

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 05 AVRIL 2019

Daniel CHABÉ /Saliha BRADAÏ

- Convocation : 30 mars 2019
- Affichage : 30 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 13

Sont présents (10)

Messieurs : LÉGER Bruno, LACASSE Philippe, CHABÉ Daniel, LEROY Dominique, CHARLIER Jean, GHELEIN Didier et MONCHATRE Eric.

Mesdames : LE RAT Nicole, DELALANDRE Laëtitia et ANGER Douce.

Monsieur Marc SERET, Trésorier de Montville.

Absents excusés (3) :

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER

Anne-Claire GAULIARD donne pouvoir à Laëtitia DELALANDRE

Philippe LAISNÉ.

Secrétaire de séance : Daniel CHABÉ

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2019.
- Vote du Budget Primitif 2019.
- Vote des taux d'imposition 2019.
- Délibération : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (médecine préventive).
- Délibération : Modification du RIFSEEP pour le cadre d'emplois « Rédacteur Territorial ».
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 15 mars 2019.

Pas de remarque. Vote : CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme Delalandre) POUR : 09

Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

Délibération : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisations des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- **Médecine préventive***
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

*La mission de **Médecine préventive** est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime concernant la médecine préventive. Le coût est de 67 € par an et par agent. La convention est d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

ADOPTÉ : à 12 voix POUR.

Délibération : Modification de l'article 3 du RIFSEEP pour le cadre d'emplois « Rédacteur Territorial ».

Suite à l'entretien professionnel annuel de Mme BRADAÏ Saliha, rédacteur territorial, Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE De la Commune dont 20 % au titre de l'expérience professionnelle
Groupe unique	Secrétaire de Mairie	1 200 €

20 % du montant de l'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Responsabilités liées à la fonction et efficacité dans l'emploi : accueil du public, suivi des marchés, établissements des budgets et suivi.
- Parcours professionnel,
- Compétences acquises,
- Effort de formation,
- Autonomie.

L'attribution de la nouvelle IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire notifiant l'IFSE à 100 € par mois pour l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonction,
2. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} mai 2019**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la modification de l'article 3 du RIFSEEP

ADOPTÉ : à 12 voix POUR.

Délibération : Vote du Budget Primitif 2019

En présence de M. Marc SERET, Trésorier public, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019, en détaillant les montants proposés sur les deux sections ; Fonctionnement et Investissement.

Monsieur LEGER présente aux conseillers des tableaux récapitulatifs des différents projets de travaux d'investissement : Aménagement du Centre village, réhabilitation du presbytère, accessibilité Mairie, réserves incendie etc.

Mme DELALANDRE demande quelles sont les dates des échéances de travaux pour les différentes phases « Aménagement centre village », elle précise que cela fait 5 ans que le dossier est ouvert et pas de travaux réalisés.

M. CHABÉ demande si la Commune a les moyens d'engager à la fois 2 grands projets de travaux : la réhabilitation du presbytère et l'aménagement du Centre village. Il faut faire attention à l'endettement de la Commune.

M. SERET, trésorier commente l'état des finances de la Commune qui est positif et propose de réaliser une prospective financière sur 4-5 ans pour étudier l'évolution.

Monsieur LEGER indique que le projet du presbytère sera étudié lors d'une autre réunion du conseil municipal et demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de questions, il passe au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 POUR), approuve le **budget primitif 2019** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	972 447 €	972 447 €
Section d'Investissement	1 168 990 €	1 168 990 €
TOTAL	2 141 437 €	2 141 437 €

- VOTE au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
- VOTE au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Commune de La Rue-Saint-Pierre entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 POUR),

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique pour **l'année 2019**, soit :
 - Taxe d'habitation : 13,15 %
 - Taxe foncière (bâti) : 20,79 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 41,88 %
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Questions diverses

Installation de la fibre optique dans toutes les communes du Département 76, la société Axione a été mandatée par le Département 76.

Cette société propose d'installer 3 armoires sur notre commune : 2 route de Neufchâtel et 1 près de l'abri bus à côté de l'école.

Monsieur le Maire suggère de placer les 3 armoires au même endroit Route de Neufchâtel.

PLU : retour de l'avis informel, les services de la Préfecture ont émis de nombreuses remarques ; il est nécessaire de rectifier certains points.

Ramassage des ordures ménagères et des recyclables à partir de juillet 2019 au porte à porte, une fois par semaine et par un prestataire « l'entreprise Sépur ». Chaque logement bénéficiera d'un container ou de sacs pour les déchets recyclables.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 3 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h.